

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT
L'INTERDICTION DE STATIONNER**

Le Maire de la commune d'Alignan-du-Vent,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu les articles L 2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il est strictement interdit de stationner devant la salle des Fêtes rue des Aires du 30 janvier au 13 février 2023 en raison de travaux de branchement et raccordement ENEDIS.

ARRÊTE

Article 1 :

Il est strictement interdit de stationner devant la salle des Fêtes rue des Aires du 30 janvier au 13 février 2023 en raison de travaux de branchement et raccordement ENEDIS.

Des barrières seront placées pour matérialiser l'interdiction de stationner.

Article 2 :

Madame la Secrétaire de Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Alignan- du -Vent,
Le 26 janvier 2023

Notifié le

Le Maire
Christophe PASTOR

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christophe Pastor', written over a circular official stamp. The stamp is blue and red, with the text 'MAIRIE ALIGNAN DU VENT' around the top and '34 (Hérault)' around the bottom. In the center of the stamp is a red emblem featuring a lion and a sun.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

